

| | | |
|--|--------------------------------------|----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | |
| | Numéro de l'acte | 2024-1521-RPSB |
| | Nature de l'acte | Décision |
| | Matière de l'acte | 3.5.5 |

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION CAVURNE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire d'Arques, Monsieur Benoît ROUSSEL

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu la délibération n° 2022-05 du 10 février 2022 au terme de laquelle le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions cavurnes dans le cimetière communal de la Garenne section Jardin du Souvenir,

CONSIDÉRANT,

La demande en date du 13 novembre 2023 de **Madame Isabelle BOURGEOIS** demeurant à **ARQUES (Pas de Calais) 13 rue du chemin de fer** tendant à obtenir une concession familiale de type cavurnes dans le cimetière communal de la Garenne section Jardin du Souvenir pour sa famille.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes **de 30 ans** à compter du 13 novembre 2024 située Section Jardin du Souvenir **cavurne 77** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme **de 630 € (Six cent trente euros)**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 4 avril 2024

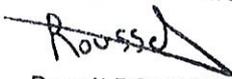


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **10 AVR. 2024** et publication ou
notification le **10 AVR. 2024**

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL

| | | | |
|--|--------------------------------------|-------------------|----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | Numéro de l'acte | 2024-1522-RPSB |
| | | Nature de l'acte | Décision |
| | | Matière de l'acte | 3.5.5 |

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE section COLUMBARIUM

Le Maire d'Arques, Monsieur Benoît ROUSSEL

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT,

La demande d'achat de case de columbarium en date du 30 octobre 2023 de **Monsieur Alain VANHERSCKE, demeurant à RENESCURE (59173) 125 route le Nieppe** tendant à obtenir une concession au Columbarium dans le cimetière communal pour leur famille,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium **de 30 ans** à compter du 30 octobre 2023 située au **Columbarium n°6 – Case n°12**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **480 € (Quatre cent quatre-vingts euros)**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

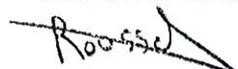
Fait à Arques, le 4 avril 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 0 AVR. 2024 et publication ou
notification le 10 AVR. 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

| | |
|-------------------|----------------|
| Numéro de l'acte | 2024-1523-RPSB |
| Nature de l'acte | Décision |
| Matière de l'acte | 3.5.5 |

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL SAINT-MARTIN.

Le Maire d'Arques, Monsieur Benoît ROUSSEL

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal.

CONSIDÉRANT,

La demande en date du 18 décembre 2023 de **Madame Sophie LEIGNEL demeurant 215 rue de Cassel à ECQUES (62129)** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de Saint-Martin.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de **50 ans** à compter du 18 décembre 2023 située **Section B5 – Parcelle 16** d'une superficie de 3.125 M², au nom du demandeur, **Madame Sophie LEIGNEL** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **468.75 €**. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1050 €** (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **2 places**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 4 avril 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **10 AVR. 2024** et publication ou
notification le **10 AVR. 2024**

Monsieur le Maire

Roussel

Benoît ROUSSEL

| | | | |
|--|--------------------------------------|-------------------|----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | Numéro de l'acte | 2024-1524-RPSB |
| | | Nature de l'acte | Décision |
| | | Matière de l'acte | 3.5.5 |

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION CAVURNE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire d'Arques, Monsieur Benoît ROUSSEL

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu la délibération n° 2022-05 du 10 février 2022 au terme de laquelle le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions cavurnes dans le cimetière communal de la Garenne section Jardin du Souvenir,

CONSIDÉRANT,

La demande en date du 08 janvier 2024 de **Monsieur et Madame WINTREBERT GRANDVAL Jacques (†) et Danièle** demeurant à **ARQUES (Pas de Calais) 2 rue Salvador Allende** tendant à obtenir une concession familiale de type cavurnes dans le cimetière communal de la Garenne section Jardin du Souvenir pour sa famille.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes **de 30 ans** à compter du 08 janvier 2024 située Section Jardin du Souvenir **cavurne 78** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme **de 630 € (Six cent trente euros)**.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 4 avril 2024

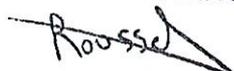


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 10 AVR. 2024 et publication ou
notification le 10 AVR. 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

| | |
|-------------------|----------------|
| Numéro de l'acte | 2024-1525-RPSB |
| Nature de l'acte | Décision |
| Matière de l'acte | 3.5.5 |

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE.

Le Maire d'Arques, Monsieur Benoît ROUSSEL

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal.

CONSIDÉRANT,

La demande en date du 17 janvier 2024 de **Monsieur et Madame LEGRAIN HILMOINE Roland et Dominique (†)** demeurant **74 B rue Jean Jaurès à ARQUES (62510)** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de la Garenne.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de **50 ans** à compter du 17 janvier 2024 située Section F17 – Parcelle 19 d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, **Monsieur et Madame LEGRAIN HILMOINE Roland et Dominique (†)** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **506.25 €**. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1320 €** (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **3 places**.

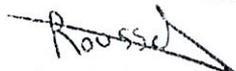
ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 4 avril 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **10 AVR. 2024** et publication ou
notification le **10 AVR. 2024**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



| | | |
|--|--------------------------------------|----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | |
| | Numéro de l'acte | 2024-1526-RPSB |
| | Nature de l'acte | Décision |
| | Matière de l'acte | 3.5.5 |

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL SAINT-MARTIN.

Le Maire d'Arques, Monsieur Benoît ROUSSEL

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal.

CONSIDÉRANT,

La demande en date du 23 janvier 2024 de **Madame Isabelle REBERGUE** demeurant **19 rue David à LONGUENESSE (62219)** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de Saint-Martin.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de **50 ans** à compter du 23 janvier 2024 située **Section B5 – Parcelle 16A** d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, **Madame Isabelle REBERGUE** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **468.75 €**. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1050 €** (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **2 places**.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 4 avril 2024

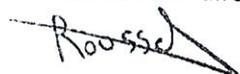


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **10 AVR. 2024** et publication ou
notification le **10 AVR. 2024**

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

| | | | | |
|--|--------------------------------------|--|-------------------|----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | | Numéro de l'acte | 2024-1527-RPSB |
| | | | Nature de l'acte | Décision |
| | | | Matière de l'acte | 3.5.5 |

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE section COLUMBARIUM

Le Maire d'Arques, Monsieur Benoît ROUSSEL

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT,

La demande d'achat de case de columbarium en date du 19 février 2024 de **Madame Marine ROCHARD, demeurant à ROUEN (76100) 64 boulevard de l'Europe, appartement 312** tendant à obtenir une concession au Columbarium dans le cimetière communal pour **Madame Sylvie CARRÉE (+)**,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium **de 50 ans** à compter du 19 février 2024 située au **Columbarium n°7 – Case n°01**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **700 € (Sept cents euros)**.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

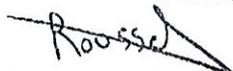
Fait à Arques, le 4 avril 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 10 AVR. 2024 et publication ou
notification le 10 AVR. 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

| | |
|-------------------|----------------|
| Numéro de l'acte | 2024-1528-RPSB |
| Nature de l'acte | Décision |
| Matière de l'acte | 3.5.5 |

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE section COLUMBARIUM

Le Maire d'Arques, Monsieur Benoît ROUSSEL

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT,

La demande d'achat de case de columbarium en date du 22 février 2024 de **Monsieur Frédéric MAQUET**, demeurant à **ARQUES (62510) 65 rue Montgolfier** tendant à obtenir une concession au Columbarium dans le cimetière communal pour leur famille,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium **de 30 ans** à compter du 22 février 2024 située au **Columbarium n°7 – Case n°2**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **480 € (Quatre cent quatre-vingts euros)**.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 4 avril 2024

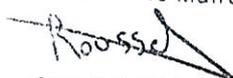


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **10 AVR. 2024** et publication ou
notification le **10 AVR. 2024**

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

| | | |
|--|--------------------------------------|----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | |
| | Numéro de l'acte | 2024-1529-RPSB |
| | Nature de l'acte | Décision |
| | Matière de l'acte | 3.5.5 |

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE.

Le Maire d'Arques, Monsieur Benoît ROUSSEL

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal.

CONSIDÉRANT,

La demande en date du 24 novembre 2023 de **Mr et Mme WARINGHEM TOUPIOL Rudy et Léa** demeurant **134 rue de l'Europe à ARQUES (62510)** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de la Garenne.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de **50 ans** à compter du 24 novembre 2023 située Section F17 – Parcelle 17 d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, **Mr et Mme WARINGHEM TOUPIOL Rudy et Léa** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **506.25 €**. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1050 €** (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **2 places**.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

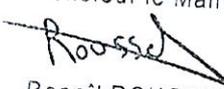
Fait à Arques, le 4 avril 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **10 AVR. 2024** et publication ou
notification le **10 AVR. 2024**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

| | |
|-------------------|----------------|
| Numéro de l'acte | 2024-1530-STCF |
| Nature de l'acte | Décision |
| Matière de l'acte | 9.1 |

OBJET : Prestations de service et de maintenance relative à l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Le Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir les prestations de service et de maintenance relative à l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de confier à la société ZE WATT, 1862 Route de Baziege, La Lauragaise à LABEGE (31670) les prestations de service et de maintenance relative à l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques pour un montant de 613.55 € TTC pour 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

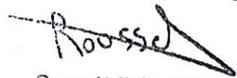
Fait à Arques, le 5 Avril 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 10 AVR. 2024 et publication ou
notification le 10 AVR. 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



| | | | |
|---|--------------------------------------|-------------------|-----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | Numéro de l'acte | 2024-1531-MEDCC |
| | | Nature de l'acte | Décision |
| | | Matière de l'acte | 9.1 |

OBJET : INSTALLATION D'UNE EXPOSITION « PAYSAGE.S TYPOGRAPHIQUE.S » DU 28 MAI AU 22 JUIN 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORGANISATION D'EXPOSITION AVEC NICOLAS BELHOSTE

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une exposition « Paysage. Typographique.s »

DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec M Nicolas Belhoste, du 28 mai au 22 juin 2024 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 8500 €.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 5 avril 2024



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 10 AVR. 2024 et publication ou
notification le 10 AVR. 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

| | |
|-------------------|-----------------|
| Numéro de l'acte | 2024-1532-STAML |
| Nature de l'acte | Décision |
| Matière de l'acte | 9.1 |

OBJET : Suivi participatif de la biodiversité communale.

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le Code des marchés publics,

- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir une formation pour le personnel en vue du suivi de la démarche concernant la biodiversité ainsi que l'accompagnement dans la réalisation des inventaires et du suivi,

DECIDE

ARTICLE 1 : de faire participer quelques agents communaux à la session de formation professionnelle sur le suivi participatif de la biodiversité communale. La formation ainsi que l'accompagnement dans la réalisation des inventaires et le suivi de la biodiversité sont assurés par Nord Nature Chico Mendès à Lille pour un montant de 1223.70 €.

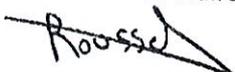
ARTICLE 2 : de signer la convention découlant de cette action de formation et d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ainsi que Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 1.2. AVR. 2024 et publication ou
notification le 1.2. AVR. 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 10 avril 2024

Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'ARQUES
Conseil Départemental du Pas de Calais



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

| | |
|-------------------|----------------|
| Numéro de l'acte | 2024-1533-STCF |
| Nature de l'acte | Décision |
| Matière de l'acte | 9.1 |

OBJET : ENTRETIEN DU TALUS SITUÉ RUE D'ALSACE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CAMPAGNES SERVICES.

Le Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir l'entretien annuel du talus situé Rue d'Alsace,

DECIDE

- ARTICLE 1 : de confier à l'Association Campagne Services de Campagne les Boulonnais l'entretien annuel du talus de la Digue du canal de Neuffossé situé Rue d'Alsace pour un montant de 11 523.00 € TTC pour l'année 2024 et de signer la convention en découlant.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

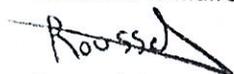


Fait à Arques, le 12 avril 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 1.7.AVR.2024 publication ou
notification le 1.7.AVR.2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

| | | | |
|---|--------------------------------------|-------------------|-----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | Numéro de l'acte | 2024-1534-STAML |
| | | Nature de l'acte | Décision |
| | | Matière de l'acte | 9.1 |

OBJET : FORMATION DU PERSONNEL- Formation Renouvellement Certiphyto

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le Code des marchés publics,

- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir une formation de renouvellement de certiphyto pour 1 agent,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier au CFPPA du Pas de Calais basé à TILLOY-LES-MOFFLAINES la formation de renouvellement CERTIPHYTO Catégorie Décideur non soumis à agrément pour 1 agent pour un montant total de 126.00 €.

ARTICLE 2 : de signer les conventions découlant de cette action de formation.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Fait à Arques, le 3 avril 2024

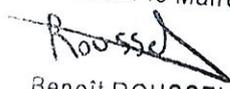
Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'ARQUES

Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 7 AVR. 2024 et publication ou
notification le 7 AVR. 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

| | |
|-------------------|----------------|
| Numéro de l'acte | 2024-1535-STJL |
| Nature de l'acte | Décision |
| Matière de l'acte | 1.1.1.1 |

OBJET : Marché de travaux pour la Rénovation de l'éclairage public du Giratoire Durand

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un marché de travaux pour la Rénovation de l'éclairage public du Giratoire Durand
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- le classement de SANTERNE NORD PICARDIE CITEOS, classée première après analyse des offres,

DECIDE

- ARTICLE 1 : de confier à SANTERNE NORD PICARDIE CITEOS - 5 RUE LOUIS LUMIERE – 62280 ST MARTIN BOULOGNE pour une durée prévisionnelle de 7 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service émis par le maître de l'ouvrage, les travaux pour la Rénovation de l'éclairage public du Giratoire Durand. Le montant du marché s'élève à 40 823.80 € HT.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (Acte d'engagement, etc.).
- ARTICLE 3 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 22 AVR. 2024 et publication ou
notification le 22 AVR. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 18 avril 2024

Benoît ROUSSEL,

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

| | |
|-------------------|-----------------|
| Numéro de l'acte | 2024-1536-FINMM |
| Nature de l'acte | Décision |
| Matière de l'acte | 1.4 |

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DES ALSH/CAJ

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'au seuil de procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de services et jusqu'au seuil de 500 000,00 € HT pour les travaux,

CONSIDERANT,

- le recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la délégation de service public – gestion des ALSH/CAJ,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est ENERGIEIA CONSEIL. L'adresse postale du mandataire est : 35 bis, rue du Trou Normand 95330 DOMONT. SIRET 907 994 453 00013.
Le cotraitant est Maître Olivier METZGER, dont l'adresse postale est 66, quai Charles de Gaulle 69006 LYON - SIRET : 509 682 696 00059.

Le contrat est d'un montant total de 11 500€ HT.

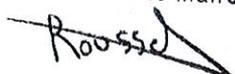
ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment celles afférentes à son exécution (décision et arrêté, bon de commande, etc.).

ARTICLE 3 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 30 AVR. 2024 et publication ou
notification le 30 AVR. 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 25 avril 2024


Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'ARQUES
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

| | |
|-------------------|-------------------|
| Numéro de l'acte | 2024-1537-EVENTCS |
| Nature de l'acte | Décision |
| Matière de l'acte | 9.1 |

OBJET : « La fauconnerie Di penta » du 7 septembre 2024 - SIGNATURE D'UN AVENANT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- l'annulation de l'animation de fauconnerie proposée par la Fauconnerie Di Penta à l'occasion de notre manifestation « Un air de FAR WEST » prévue initialement les 4 et 5 mai 2024 en raison des multiples inondations au Parc de loisirs.

DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer un avenant avec « La fauconnerie Di Penta » pour le report au samedi 7 septembre 2024 de l'animation fauconnerie initialement prévue les samedi 4 et dimanche 5 mai 2024.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 26 avril 2024

Le Maire,



Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
30 AVR. 2024 et publication ou
notification le 30 AVR. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

| | |
|-------------------|-----------------------|
| Numéro de l'acte | 2024-1538- EVENTCS |
| Nature de l'acte | Décision |
| Matière de l'acte | 9.1 |

OBJET : « EQUIP ACTIONS » 7 et 8 septembre 2024 - SIGNATURE D'UN AVENANT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- l'annulation de l'animation western proposée par EQUIP' ACTIONS à l'occasion de notre manifestation « Un air de FAR WEST » prévue initialement les 4 et 5 mai 2024 en raison des multiples inondations au Parc de loisirs.

DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer un avenant avec « EQUIP' ACTIONS » pour le report au samedi 7 septembre 2024 de l'animation WESTERN initialement prévue les samedi 4 et dimanche 5 mai 2024.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 29 avril 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 03. MAI. 2024 et publication ou
notification le 03. MAI. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

| | | | |
|---|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | Numéro de l'acte | 2024-1539-EVENTCS |
| | | Nature de l'acte | Décision |
| | | Matière de l'acte | 9.1 |

OBJET : « L'association Croc Blanc» 7 et 8 septembre 2024 - SIGNATURE D'UN AVENANT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

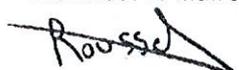
- l'annulation de l'installation et l'animation d'un camp amérindien proposée par l'association Croc Blanc à l'occasion de notre manifestation « Un air de FAR WEST » prévue initialement les 4 et 5 mai 2024 en raison des multiples inondations au Parc de loisirs.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer un avenant avec « L'association Croc Blanc » pour le report au samedi 7 septembre 2024 de l'installation et l'animation d'un camp amérindien initialement prévue les samedi 4 et dimanche 5 mai 2024.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **03 MAI 2024** et publication ou
notification le **03 MAI 2024**

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 29 avril 2024




Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais